



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE COURSE
PEDESTRE HORS STADE**

Document **COMPLET** à retourner:

**Tout document envoyé en recommandé
sera refusé**

**Pour toutes les épreuves
Hors Sous-Préfecture d'Alès**
à Madame Monique ARMAND
Présidente CDCHS30
28, Boulevard Jean Moulin
30600 VAUVERT

**Pour toutes les épreuves
Dépendantes de la Sous-Préfecture d'Alès**
à Monsieur René REBOUL
Le Pigeonnier
959, Chemin de Trespeaux
30100 ALES

Pour tout renseignement
Me et Mr ARMAND
Téléphone: 04.66.35.43.83 et 06.87.38.45.60
Mr REBOUL
Téléphone: 06.12.28.73.96



Formulaire à retourner à la CDCHS



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE COURSE PÉDESTRE HORS STADE

Chapitre I, article 3 du Règlement des courses et manifestations Hors stade

Commission Départementale des Courses Hors Stade de :

GARD (30)

Nom de l'association, du club ou du comité d'organisation (adresse , téléphone, fax, email) :

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes : (dossier à transmettre en 2 exemplaires)

- 1- Une demande d'organisation rédigée sur le formulaire joint.
- 2- Un règlement de l'épreuve indiquant en particulier, pour chacune des courses, l'heure du départ, la distance, les catégories concernées.
- 3- Un plan du parcours avec les indications de postes de chronométrage, de ravitaillement, d'épongeage, de secours, la nature des routes empruntées et la liste des signaleurs.
- 4- Pour les courses en montagne et les randonnées sportives en montagne, un profil du parcours indiquant le dénivelé et les passages délicats.
- 5- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- 6- Une photocopie de l'attestation de présence d'un médecin.
- 7- Une photocopie de l'attestation d'un organisme de secours (*Pompiers, Croix Rouge, Ambulances, autres*)
- 8- Une liste de Signaleurs assurant la sécurité comportant : *Le Nom (et nom de jeune fille pour les épouses) - Prénom - Date de Naissance - N° de permis de conduire - Date et Lieu d'obtention*
- 9- L'engagement de l'organisateur à prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- 10- L'avis du Maire ou des Maires des Communes traversées.
- 11- Le projet du bulletin d'inscription qui sera obligatoirement rempli par les participants
- 12- L'estimation du nombre de participants et leur nombre par points de rassemblements.
- 13- Un chèque de 25€ libellé à l'ordre de la « Commission Départementale des Courses Hors Stade » d'un montant correspondant aux droits d'organisation (Article 2 des Règles Techniques).

Remarques :

- * Pour être étudié par la CDCHS, ce dossier doit être complété et parvenir au moins 2 mois avant la date de l'épreuve. (3 mois si l'épreuve empiète un autre département)
- * L'inscription au calendrier annuel doit se faire à l'occasion de l'Assemblée Générale de la CDCHS, accompagnée du droit de dépôt de dossier correspondant.
- * Une épreuve pourra être refusée par la CDCHS en cas de non-respect de la réglementation.

* Dans le cas où l'organisateur n'est pas affilié à la FFA ou à une Fédération Affinitaire, préciser le domaine de compétence, l'expérience en matière d'organisation sportive, l'encadrement (fête, promotion...) dans laquelle cette épreuve est inscrite :

* Nom, adresse, numéro de téléphone personnel et email du responsable de l'organisation :

3 – L'ORGANISATION :

* Droits d'engagement demandés (article 4 des Règles techniques). Dans le cas où plusieurs courses seraient organisées, indiquer le montant des droits pour chacune d'elle :

* Conditions d'accueil des concurrents :

- Sanitaires
- Douches
- Vestiaires gardes
- Parking
- Autres (préciser)

* Service d'ordre :

- Nombre de personnes prévues : _____

- Circulation des véhicules à moteurs : Admise Non Admise

- Liaisons radio : _____

* Surveillance médicale

- Organisme de secours présent (préciser sa nature : protection civile, SAMU, Croix rouge, Ambulance) :

- La présence d'un ou plusieurs médecin(s) (selon le nombre de participants) ainsi qu'une couverture de l'épreuve par des secouristes sont souhaitables. Dans ce cas, veuillez indiquer les coordonnées :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

(Articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 du code du sport)

Vous comptez organiser sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

Cette manifestation répond aux caractéristiques suivantes :

- épreuve, course ou compétition sportive ;
- comportant un chronométrage ;
- et qui se déroule, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

1 - LES ORGANISATEURS :

Personne Physique

Personne Morale

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Adresse électronique (en lettre capitales) : _____@_____

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

- une manifestation cycliste une manifestation équestre
 une manifestation pédestre autres (précisez) :

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS :

6 - NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS :

A : _____, le _____

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

I - A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :

- Si la manifestation se déroule dans un département :
Veillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au Préfet du département.
- Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :
Veillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de chaque département traversé.

Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur, à l'adresse suivante :
Ministère de l'intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale –
Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – Bureau de la sécurité et de la réglementation routières
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

II - PIÈCES A JOINDRE :

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération sportive délégataire ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- Un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (l'attestation d'assurance doit être produite au plus tard 6 jours francs avant la date du début de l'épreuve) ;
- L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis ;
- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 22° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, ne sont concernées que les manifestations non motorisées soumises à autorisation, dès lors que leur budget d'organisation dépasse 100.000 € ou qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international. A défaut, il vous appartient, toutefois, d'examiner si ce type de manifestation ne figure pas parmi les événements pour lesquels la liste locale, propre à votre département, impose ladite évaluation).

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

L'article R. 331-10 prévoit les délais suivants pour le dépôt de la demande d'autorisation d'une manifestation :

- Au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation (lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements) ;
- Au moins 2 mois avant (lorsqu'elle se déroule dans 1 seul département)

IV - SANCTIONS PÉNALES :

L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).